

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

**RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2021**

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)  
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros  
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière 06400 CANNES

695 720 284 R.C.S. CANNES

## Sommaire

	Pages
Déclaration des personnes responsables	2
Rapport semestriel d'activité	3
Annexes :	
Comptes consolidés et annexe	
Rapport des Commissaires aux Comptes	

## **DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

### **Responsable du Rapport financier Semestriel**

Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, nommé le 19 décembre 2008, avec effet au 19 janvier 2009. Mandat renouvelé le 11 janvier 2018.

### **Attestation**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

### **Contact Investisseurs**

#### **Responsable de l'information, de la communication financière et des relations avec les actionnaires**

Monsieur Alain Boivert, Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 04.92.98.78.00

Télécopie : 04.92.98.78.79

1, Espace Lucien Barrière

06400 Cannes

## **SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

### **RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE**

##### **Faits majeurs**

###### **✧ Covid-19**

L'épidémie de Covid-19, qui a commencé en Chine début 2020, s'est progressivement étendue sur tous les continents, y compris l'Europe. Les mesures sanitaires mises en place pour freiner la diffusion de ce virus dans chaque pays, et en particulier en France, ont continué d'affecter l'ensemble des activités et établissements du Groupe sur tout le premier semestre de l'exercice. Tous les établissements, à l'exception de l'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélémy, sont restés fermés au premier semestre.

Le Groupe a pris, en réaction aux événements, un certain nombre de mesures et continue de suivre de près l'évolution de la situation. Les actions menées comprennent entre autres :

- La mise au chômage partiel d'un grand nombre de collaborateurs (4,8 M€),
- L'obtention d'exonérations de charges sociales de la part de l'Etat (1,3 M€),
- La demande des indemnités aides fonds de solidarité et des aides coûts fixes (6,0 M€),
- La suspension des contrats de sous-traitance,
- La réduction de certains coûts exploitations,
- La gestion à minima des investissements prévus sur 2021,
- L'obtention de prêts garantis par l'Etat,
- L'absence de distribution de dividendes.

Le chiffre d'affaires du Groupe au 30 avril 2021 s'établit à 6,2 millions d'euros contre 25,6 millions d'euros pour la période précédente, le chiffre d'affaires ayant principalement été généré par l'exploitation de l'hôtel Carl Gustav à Saint-Barthélemy (3,9 M€), seul point de vente ouvert, et les revenus locatifs des boutiques (1,5 M€).

L'excédent brut d'exploitation est de -2,3 millions d'euros contre -6,3 millions d'euros sur la période précédente.

La performance financière du Groupe a donc été affectée par les événements. Néanmoins, les avancées de la vaccination, ainsi que les perspectives d'ouverture des frontières intérieures et extérieures externes à l'Union Européenne étant à ce jour plus optimistes, le Groupe envisage un second semestre bénéficiaire, et envisage aujourd'hui un redressement progressif de l'activité et vise un exercice 2023 qui devrait retrouver un niveau d'activité opérationnelle équivalent à celui de 2019 – de ce point de vue, le Groupe maintient les hypothèses ayant déjà été décrites lors des derniers comptes semestriels résumés de la période close le 30 avril 2020, et lors des derniers comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Les états financiers consolidés résumés au 30 avril 2021 ont donc été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

### ❖ **Renouvellement des concessions de casinos**

La date de fin des deux délégations des casinos du Groupe SFCMC était initialement fixée au 31 octobre 2021. La Ville de Cannes a initié le 30 octobre 2020 deux procédures d'appel d'offres pour le renouvellement de ces délégations. Le Groupe a répondu aux deux appels d'offres mais les deux procédures de délégation de service public ont été déclarées infructueuses par la commission des concessions et des délégations de service public.

La Ville de Cannes a initié une nouvelle procédure pour la passation d'une convention transitoire d'une année, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, pour l'exploitation des deux casinos avec nous-même et / ou d'autres opérateurs.

A ce jour, un accord a été trouvé pour le casino Croisette permettant le renouvellement de la concession du casino pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2022. En ce qui concerne la concession du casino Les Princes, la SCLC n'a pas répondu favorablement à l'offre de prolongation et aucune décision n'est notifiée à la date d'arrêtés des comptes semestriels résumés sur la reprise de la concession par un autre opérateur.

### ❖ **Financement Prêt Garanti par l'Etat**

La société, dans le cadre de l'épidémie de Covid décrite ci-avant, et pour permettre le financement court terme de la Société et ses filiales, a obtenu au cours du premier semestre un deuxième prêt garanti par l'Etat d'un montant de 10 millions d'euros. Un troisième prêt de 20 millions a été accordé au mois de juin. Le total des Prêts Garantis par l'Etat obtenus par le Groupe SFCMC est de 50 millions.

### ❖ **Hôtel Carl Gustaf**

Les premiers mois se sont déroulés dans un contexte de crise sanitaire et d'absence de la clientèle américaine. Néanmoins, l'hôtel est resté ouvert et affiche un EBE au 30 avril proche de l'équilibre. Ces premiers mois nous ont permis d'une part de nous conforter sur les choix réalisés en matière d'investissements (classement parmi les 15 plus beaux hôtels du monde) et sur le positionnement (en janvier prix moyen hébergement de 2 809€ et ticket moyen Fouquet's 155€).

## **LES RESULTATS**

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC pour le premier semestre clos le 30 avril 2021 se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2019/2020	1 <sup>er</sup> semestre 2020/2021	Ecart en M€
Chiffre d'affaires (1)	25,6	6,2	-19,4
Chiffre d'affaires net de prélèvements	20,4	6,2	-14,2
Excédent brut d'exploitation	-6,3	-2,3	+4,0
Résultat opérationnel	-13,8	-11,4	+2,4
Résultat net part du Groupe	-9,7	-9,4	+0,3
Marge brute d'autofinancement	-6,8	-3,8	+3,0

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

### Activité casino

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Ecart en M€
Produit brut jeux de table	1,0		-1,3
Roulette anglaise électronique	0,9		-0,6
Produit brut MAS	8,2		-4,7
<b>Produit brut des jeux total</b>	<b>10,2</b>	<b>0</b>	<b>-6,5</b>
Prélèvements	-5,1		2,5
Autres recettes jeux	0,0		-0,3
Produit net des jeux total	5,0	0	-4,4
Restauration (ca divers inclus)	0,6	0	-1,0
Autres recettes diverses	0,0	0	-0,1
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>5,7</b>	<b>0</b>	<b>-5,3</b>

Ces variations sont les conséquences de la fermeture de nos deux casinos au premier semestre.

### Activité hôtellerie

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Ecart en M€
Hébergement	4,9	2,5	-2,4
Restauration	5,0	1,3	-3,7
Autres recettes	3,8	1,8	-2,0
<b>Chiffre d'affaires hôtellerie</b>	<b>13,7</b>	<b>5,6</b>	<b>-8,1</b>

Les établissements cannois sont restés fermés au premier semestre. Le chiffre d'affaires 2021 correspond d'une part au chiffre d'affaires réalisé sur le Carl Gustaf (3,9 M€) et sur les locations de boutique (1,5 M€)

### Excédent brut d'exploitation consolidé

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Ecart en M€
Activité casino	0,6	-0,9	-1,5
Activité hôtellerie	-8,5	-2,4	6,1
Autres activités	1,6	1,1	-0,5
<b>Total</b>	<b>-6,3</b>	<b>-2,3</b>	<b>4,0</b>

## **Résultat casino**

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino s'élève à -0,9 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2021 contre +0,6 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2020. En 2020, l'EBE positif était lié à l'indemnisation du casino les Princes dont la fermeture a, de plus, bénéficié au casino Le Croisette par l'effet d'un report d'une partie de la clientèle. En 2021, les casinos n'ont pas ouvert. Les indemnisations « coûts fixes » et « fonds de solidarité », mises en place en 2021, se chiffrent au premier semestre à 2,2 M€.

## **Résultat hôtellerie**

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtel s'établit à -2,4 M€ contre -8,5 M€ au premier semestre 2020 soit une variation de 6,1 millions. L'EBE de l'hôtel Carl Gustaf est à l'équilibre au premier semestre et enregistre une variation positive de + 2 millions par rapport à n-1. Les indemnisations « coûts fixes » et « fonds de solidarité », mises en place en 2021, se chiffrent au premier semestre à 3,8 M€.

## **Résultat des autres activités : SCI 8**

Il s'agit des loyers des boutiques créées dans l'extension du Majestic et louées à des enseignes prestigieuses depuis 2010 d'une part et d'autre part, du loyer prélevé sur le Majestic (0,5 M€), conformément au bail à construction, en vigueur depuis l'exercice 2008 entre la SCI et l'hôtel Majestic. Depuis le 1er juillet 2017, nous avons une boutique à louer suite au départ du locataire Nespresso.

## **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est négatif à -11,4 M€ contre -13,8 M€ au premier semestre 2020. L'évolution des charges d'amortissement (+1,8 M€) est liée à l'activation des immobilisations de l'hôtel Carl Gustaf..

## **Résultat net consolidé, part du Groupe**

Dans ces conditions, le résultat net part du Groupe de la période s'établit à -9,4 M€ contre -9,7 M€ à fin avril 2020.

## **Situation Financière et flux de trésorerie**

La dette nette du Groupe SFCMC au 30 avril 2021 s'élève à 17,7 millions d'euros contre 9,0 millions d'euros au 31 octobre 2020. Un second PGE de 10 millions a été obtenu au cours du premier semestre et un troisième PGE de 20 millions sera mis en place le 25 juin 2021. Le total des prêts obtenus sera au final de 50 millions.

## **LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

### **Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)**

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes en sollicitant la condamnation de la SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à



CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991.

Ces salariés considéraient que les droits de participation et d'intéressement auraient été « dénaturés par l'effet de l'abus de bien sociaux définitivement reconnu » et sollicitaient du Conseil de prud'hommes de Cannes de dire et juger qu'ils disposeraient, au prorata de leur salaire brut annuel, « d'un droit personnel d'intéressement et de participation dénaturé par l'infraction commise le 14 mars 1991 ».

Ces salariés demandaient également la désignation d'un expert ayant pour mission d'en déterminer l'incidence et de procéder à la liquidation des droits d'intéressement et de participation au titre des exercices qu'elle affecte.

La SFCMC a soulevé in limine litis l'incompétence matérielle du Conseil de prud'hommes de Cannes au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ce dossier a ainsi été renvoyé devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en raison de l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes en cette matière.

Les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes formulées à l'encontre de la SFCMC devant le TGI, puis devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

26 salariés ont formé un pourvoi en cassation.

Ces 26 salariés se sont finalement désistés de leur moyen de cassation dirigé à l'encontre de la SFCMC.

Au cours de l'exercice 2011, 136 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a de nouveau, soit comme dans la première procédure, soulevé l'incompétence matérielle du Conseil des Prud'hommes de Cannes sur ce contentieux au profit du Tribunal de Grande Instance de Grasse. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. Un renvoi a été demandé au 14 janvier 2016 et l'audience de plaidoirie s'est finalement tenue le 07 février 2017. Par jugement du 4 avril 2017, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Sur les 136 salariés qui avaient saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse, 91 ont interjeté appel de ce jugement, dont 6 ont été déclarés irrecevables. Les parties ont déposé leurs conclusions devant cette juridiction. La date d'audience a été fixée au 3 mars 2020 devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Ce dossier a finalement été renvoyé au 6 octobre 2020.

La cour d'appel d'Aix en Provence a rendu son arrêt le 12 novembre 2020 : les salariés ont été déboutés de leurs demandes et la cour a confirmé le jugement de première instance.

76 salariés (5 salariés sur les 91 avaient interjeté appel hors du délai) ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Les salariés se sont finalement tous désistés et l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence est devenu définitif.

### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été

partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937€ à 495.331€.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

Enfin, s'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020. Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TGI de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TGI de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusion du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire.

Par conclusion du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Le tribunal judiciaire de Grasse a fixé le calendrier de procédure suivant :

- conclusions en réponse de la société Jesta Fontainebleau (le bailleur) avant le 22 juin 2021 ;
- prochaine audience de mise en état le 9 septembre 2021.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres du au 01/09/2019 (1.155k€) et décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2021 d'un montant de 137 milliers d'euros pour les titres n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation exécutoire.

## **AUTRES PROCÉDURES**

A la connaissance de la société SFCMC il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de la société et de ses filiales.

## **PERSPECTIVES**

Les mois de mai et juin ont été marqués par l'absence de salon et le report du festival de Cannes sur la première quinzaine de juillet. A ce jour, tous les établissements sont ouverts à l'exception de l'hôtel Gray d' Albion qui rouvrira fin juin

Nous n'avons pas encore de visibilité sur la saison estivale mais la situation évolue très rapidement et le retour des vols internationaux devrait se traduire par le retour de la clientèle internationale. Dans ce contexte, la maîtrise des charges restera une priorité et les plans d'actions mis en place au premier semestre devront se poursuivre.

## **FACTEURS DE RISQUES**

Dans le contexte exceptionnel de crise décrit ci-dessus, le groupe a procédé à une analyse des facteurs de risques tels que décrits dans le rapport financier annuel au 31 octobre 2020.

A l'issue de cette analyse, les risques de liquidité et d'hygiène et sécurité sont été mis à jour.

### **Risque de liquidité :**

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### **Risque hygiène et sécurité :**

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque hygiène et sécurité, et en particulier le risque sanitaire pour y intégrer le risque épidémique. Le risque épidémique est un risque systémique dont les conséquences peuvent concerner les salariés, les fournisseurs et les clients du Groupe. Ce risque pourrait avoir pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture de certaines de nos activités ou des restrictions liées par exemple à la distanciation. Ce risque pourrait également entraîner de fait des modifications dans les niveaux de consommation, de transports et déplacements habituels dans différentes régions.

L'exposition du Groupe à ce risque concerne principalement les scénarios d'épidémies localisées sur la région de Cannes en France mais aussi plus globalement en Europe et dans le reste du monde où vivent nos clients.

Le risque sanitaire peut également entraîner un risque économique avec une réduction de l'activité séminaire des entreprises, et une baisse du pouvoir d'achat de nos clients particuliers.